

30 JAN. 2023

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
16 janvier 2023

Date de convocation : 10/01/2023	Présents : 10
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 1
Quorum (présents) : 8	Votants : 11

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril			x		BERTHONNEAU Frédéric			x
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick		x	
BLANCHET Philippe		RAGOT N			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie				x				
KOHLER Marie			x					
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël	x				PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume	x							
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2023_01_16-8 - Convention d'attribution de la carte de fidélité de la boutique (annexe)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son activité boutique, l'office de tourisme propose à la vente des produits du terroir, artisanaux, d'artisanat d'art, ainsi que de la librairie.

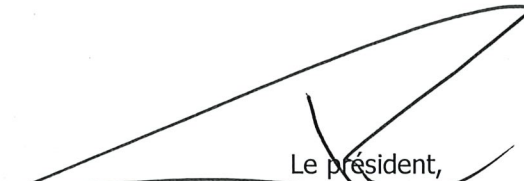
Lors du comité de direction du 14 décembre dernier, il a été précisé que certains clients bénéficiaient du tarif ambassadeur, correspondant à une remise de 10% sur chaque produit acheté dans la boutique. Le comité a acté la poursuite de l'application de cette remise de 10 %, à compter du 01/01/2023, sur présentation de la carte de fidélité qui sera remise aux clients concernés lors de leur premier passage à la boutique en 2023.

Monsieur le président propose que la remise de la carte de fidélité soit soumise à des conditions d'attribution clarifiées.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions d'attribution de la carte de fidélité de la boutique telles qu'annexées.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme.


 Le président,
 Nicolas RAGOT.

Office de tourisme du Pays Mellois

2 Place Bujault
 79500 MELLE

Tél. : 05 49 29 15 10

officedetourisme@paysmellois.org
 decouvertes.paysmellois.org